

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-08 du 12 mars 2020

NOISY-LE-GRAND – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DÉPARTEMENTAL SITUÉ DANS L'IMMEUBLE DU 19, RUE DE L'UNIVERSITÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Département peut répondre favorablement à la demande de la Caisse régionale d'assurance maladie de l'Île-de-France (CRAMIF), qui souhaite disposer à Noisy-le-Grand d'un local afin d'assurer une permanence de ses travailleurs sociaux destinée à un public d'assurés fragilisés,

Considérant que des synergies sont possibles entre l'activité du service social départemental et la démarche de la CRAMIF à l'égard d'un public précis,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la passation avec la CRAMIF d'une convention, dont projet ci-annexé, de mise à disposition gracieuse d'un local départemental sis 19, rue de l'Université à Noisy-le-Grand, afin que cet organisme puisse assurer une ou deux fois par semaine une permanence consacrée à des assurés sociaux fragilisés par la maladie, le handicap ou l'avancée en âge,



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.